

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal dûment convoquée pour être tenue le jeudi 30 juin 2022 à 17 h 32.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur David Monette, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

Était absent, le conseiller, monsieur David Monette.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement # SQ-2019-A06 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes L, O, P, R3 et R6.
4. Mandat pour services professionnels – Proposition de mesures pour éviter l'ensablement du lac Marier.
5. Mandat pour services professionnels – Caractérisation de l'exutoire du lac Marier.
6. Période de questions.
7. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

8666-06-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil présents ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel rédigé.

8667-06-2022

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # SQ-2019 SUR LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'Y MODIFIER LES ANNEXES L, O, P, R3 ET R6

ATTENDU l'adoption du règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre et son entrée en vigueur le 18 décembre 2019, ses amendements # SQ-2019-A01 le 31 juillet 2020, # SQ-2019-A02 le 9 septembre 2020, # SQ-2019-A03 le 18 mars 2021 et # SQ-2019-A04 le 30 juin 2021 et # SQ-2019-A05 le 19 mai 2022 ;

ATTENDU la requête de résidents du secteur du parc des Mangoustes regroupés sous le nom de l'Association du lac Guénette afin d'interdire le stationnement sur les rues avoisinantes ;

ATTENDU que ce conseil souhaite également réduire la vitesse de circulation sur un tronçon du chemin d'Entrelacs de 80 km/h à 50 km/h entre la première courbe vis-à-vis le lac Brunet (hydrant-sec municipal) et la rue Chartier (Entrelacs afin d'agrandir la zone de 50 km/h ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ;

ATTENDU que ce règlement n'a subi aucune modification depuis sa présentation, malgré l'ajout demandé pour les stationnements de véhicules avec remorques dont les dispositions feront l'objet d'un éventuel amendement ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents :

QUE le présent règlement portant le numéro SQ-2019-A06 modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y modifier les annexes L, O, P, R3 et R6 soit et est adopté ; qu'il fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit ; et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant l'avis de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8668-06-2022

4. MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – PROPOSITION DE MESURES POUR ÉVITER L'ENSABLEMENT DU LAC MARIER.

ATTENDU que subsiste une problématique importante dans le secteur du lac Marier du fait de l'ensablement important et récurrent dans certains secteurs par des eaux de ruissellement et de cours d'eau ;

ATTENDU que la Ville demande l'aide professionnelle en environnement de Terre et Habitats inc. afin d'établir une identification et une caractérisation du cours d'eau ainsi qu'une proposition de mesures contre l'ensablement du lac Marier ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de Terre et Habitats Inc. et lui attribue le contrat # ENV-202206-59 pour les services tels que décrits à son offre du 22 juin 2022 au montant de 3 400.00 \$ plus les taxes applicables (3 909.15 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au 31 décembre 2020.

8669-06-2022

5. MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – CARATÉRISATION DE L'EXUTOIRE DU LAC MARIER.

ATTENDU que subsiste une problématique à l'exutoire du lac Marier dans l'installation d'un ponceau et la hauteur du barrage ;

ATTENDU que la Ville veut mandater Terre et Habitats inc. afin d'identifier la ligne des hautes eaux ainsi que la détermination de la hauteur idéale du barrage ;

ATTENDU qu'un avis pourra être rédigé et inclus au rapport afin d'indiquer la hauteur idéale du barrage ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la proposition de Terre et Habitats Inc. et lui attribue le contrat # ENV-202206-60 pour les services tels que décrits à son offre du 22 juin 2022 au montant de 3 700.00 \$ plus les taxes applicables (4 254.08 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au 31 décembre 2020.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question écrite n'a été reçue au courriel de la greffière qui le confirme pour cette séance.

8670-06-2022

7. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Étant 18 h 18, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière